

**FO** **REVENDIQUER**  
**FEC** **NÉGOCIER**  
**Employés & Cadres** **CONTRACTER**

**FORMATION PROFESSIONNELLE** **ÉGALITE PRO** **REPOS DOMINICAL**  
**AUGMENTATION DE SALAIRES** **13ÈME MOIS** **PRIME TRANSPORTS** **JOURS FÉRIÉS JOURS CHOMÉS**



**FO** **FEC** **Employés & Cadres**

[HTTP://FECFOCOMMERCE.UNBLOG.FR](http://fecfocommerce.unblog.fr) 

## REVENDIICATIONS FO EURODIF

---

*NAO 2017*

FO EURODIF REVENDIQUE UNE NOUVELLE RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL, POUR ASSURER DU TEMPS DE LOISIRS, DU TEMPS DE REPOS ET CRÉER DES EMPLOIS.

LES DELEGUES SYNDICAUX **FO** EURODIF SOUTIENDRONT LES REVENDICATIONS PRESENTEES AU NIVEAU DE LA BRANCHE DE NOTRE CONVENTION COLLECTIVE :

FO, conscient du besoin parfois vital d'augmenter les salaires, a envoyé aux différentes branches du commerce des revendications responsables pour que puissent vivre correctement les salariés du secteur.

**Il est impossible de rester dans cette situation après une traversée de 10 ans sans coup de pouce au niveau du SMIC.**

L'ONPES (observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) a établi le revenu minimum permettant « de disposer des ressources suffisantes, pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne (se loger, se nourrir, se déplacer, avoir accès à la santé, et aussi avoir la possibilité de participer à la vie sociale) ! Ce revenu de référence se situe entre 1 424 €uros (pour une personne vivant seule) et 3 284 € selon le type de ménage.

**FO** revendique en conséquence : UNE GRILLE AVEC UN PREMIER NIVEAU DE SALAIRE A 1 780 € bruts pour les employés, 2 937 € bruts pour les Agents de Maîtrise et 3 269 € pour les cadres.

• **FO** revendique : 80% du Salaire Médian **1 780,00 €**

• Le retour à une valeur du point unique : **17,80 €**

<b>Employés :</b>	<b>Agents de Maîtrise :</b>
A 1 780€	A 2 937€
B 1 869€	B 3 026€
C 2 047€	C 3 115€
D 2 136€	
E 2 314€	<b>Cadres :</b>
F 2 492€	A 3 382€
G 2 670€	B 3 471€
H 2 759€	C 3 738€



## FO EURODIF revendique

- Un 13ème mois complet pour tous.
- Une prime de transport de 400 € par an (en plus des dispositifs actuels).
- Une indemnité kilométrique - Vélo de 200 € par an.
- Extension des tickets restaurant pour tous
- Augmentation de 200 euros de la prime de fin d'année (PFAP) portant son montant annuel à 500€



Une prime d'ancienneté calculée de la manière suivante :

- 1% du salaire brut pour un an d'ancienneté,
- 1% de plus par année d'ancienneté supplémentaire.

Revalorisation jours d'ancienneté :

- 1 jour après 5 ans / 2 jours après 8 ans
- 3 jours après 12 ans / 4 jours après 15 ans
- 5 jours après 20 ans / 6 jours après 25 ans
- 7 jours après 30 ans



## FO EURODIF revendique

- La revalorisation de la prime ouverture/fermeture pour le personnel magasin :
  - Montant porté à 10€ bruts pour les salariés assurant l'ouverture ou la fermeture du magasin lors de l'absence des membres de l'encadrement (DM, CDG)
- La revalorisation de la prime de remplacement versée au Chef de Groupe ou au Vendeur principal ou au Vendeur responsable, effectuant le remplacement du Directeur Magasin dès la 1<sup>ère</sup> semaine d'absence complète du DM :
  - Montant porté à 70€ bruts
- La revalorisation du bon cadeau « naissance », montant porté à 50€
- La revalorisation du bon cadeau « mariage ou pacs », montant porté à 60€
- La revalorisation du bon cadeau « stagiaire », montant porté à 50€





- Intégration dans le salaire de base de toutes les parties dites variables
- Suppression des jours de carence, en cas de maladie, pour tous
- Application pour les employés des mêmes règles de calcul de l'indemnité de départ à la retraite que pour celles des cadres
- Chômage de tous les jours Fériés pour les salariés
- Récupération des jours Fériés fixes (Pâques , Ascension , Pentecôte )

**Temps de travail hebdomadaire, FO EURODIF revendique :**

- le passage aux **32h hebdomadaires payées 35h**,
- la durée du travail hebdomadaire **répartie sur 4 jours** (4 fois 8h),
- le retour des **deux jours de repos consécutifs** dont le dimanche,
- le **paiement ou la récupération des heures supplémentaires** au choix du salarié dès la 33ème heure à 25% et dès la 37ème heure à 50%, (bien que FO Commerce soit opposée à l'exécution d'heures supplémentaires en lieu et place d'embauches),
- aucune **flexibilité et modulation** qui vise à ne pas payer les heures supplémentaires en les compensant d'office,
- **aucun forfait jours** qui vise ni à payer, ni à compenser les heures supplémentaires,
- la **prise en compte**, dans le temps de travail, des réunions, « briefing », etc



**Temps partiel choisi, FO EURODIF revendique :**

- un **temps partiel choisi**,
- **base minimale** du temps partiel à 24h,
- **des aménagements** d'horaires laissant la possibilité aux travailleurs d'exercer une autre activité.

## Temps de travail journalier, FO EURODIF revendique :

- l'ouverture de tous les établissements à 9h30 au plus tôt et leur fermeture à 19h au plus tard,
- l'arrêt du travail de nuit et en soirée,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des temps de trajet professionnel ainsi que des temps d'astreintes ou de mises à disposition des salariés dans l'entreprise.



## Temps de travail annuel, FO EURODIF revendique :

- le passage à six semaines de congés payés,
- le chômage de tous les jours fériés,
- le chômage d'un jour férié supplémentaire pour fêter l'abolition de l'esclavage,
- L'abrogation de la journée dite de solidarité, et la prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale en contrepartie,
- la prise en charge par l'employeur de jours d'absence octroyés à des salariés "aidants" en lieu et place de la loi Mathis, par



## Salariés Handicapés FO EURODIF Revendique :

- Insertion et maintien des salariés handicapés
- Mise en place d'une procédure pour les salariés reconnus inapte au travail
- Mise en place de mesures à l'accompagnement d'un salarié handicapé à l'insertion d'un poste
- Formation des managers et employés à l'accueil et l'intégration des salariés handicapés
- Recyclage immédiat sans disqualification ou perte de salaire du travailleur soudainement malade ou accidenté.
- Orientation librement choisie par l'intéressé.



**Temps de travail et la formation professionnelle FO EURODIF revendique :**

- le déroulement de la formation professionnelle exclusivement pendant le temps de travail, quel que soit le type de formation, **et rémunérée sur la base du salaire réel,**
- **la suppression de toute proratisation** de la formation professionnelle en fonction du temps de travail, afin d'assurer l'égalité de traitement entre travailleurs à temps complet et travailleurs à temps partiel,
- la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) s'effectue exclusivement pendant le temps de travail, **et que le temps de trajet pour se rendre en formation soit rémunéré comme temps de travail.**
- **Une formation par an et par personne.**



- Augmentation des journées octroyées pour « enfant malade » :  
3 jours d'absence autorisée et payée par an et par enfant à charge de moins de 16 ans sur présentation d'un justificatif
- Octroi d'une journée supplémentaire de congé exceptionnel payé en cas d'hospitalisation du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant sur présentation d'un justificatif, soit 2 jours d'absence autorisée et payée par an.
- Revalorisation du budget annuel Œuvres Sociales du CE à hauteur de 1% de la masse salariale de l'entreprise



- Aménagement des fins de carrière **FO EURODIF** revendique ;
- Augmentation de la prime conventionnelle de départ en retraite
- Augmentation des indemnités conventionnelles de départ en retraite
- Maintien de la remise sur achats pour les salariés partant en retraite
- Remplacement de chaque départ en retraite CDI par un CDI
- Départ anticipé en retraite :  
Compensation par l'entreprise des trimestres manquants
- Augmentation de la part patronale aux cotisations vieillesse et retraite complémentaire

L'égalité FEMMES /HOMMES **FO EURODIF** revendique :

- Mise en place d'un plan de carrière spécifique avec une intégration dans le plan de formation pour accéder à de postes supérieurs, afin de faciliter l'accès à la promotion
- Mesures afin de rétablir une égalité entre les FEMMES et les HOMMES concernant la répartition des postes du niveau cadre supérieur et la rémunération
- Paiement des jours RTT non pris



De vraies négociations en vue d'un accord :



Prévenir et déceler le burn-out ou l'épuisement professionnel et les éliminer

A mieux prévenir le harcèlement au travail, la violence au travail et les éliminer



Pour vous tenir informés :

notre blog : <http://www.eurodif-fo.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/olympiac1>

Blog FO : <http://www.force-ouvriere.fr/>

FO Commerce: [commerce@fecfo.fr](mailto:commerce@fecfo.fr)

Vos contacts :  
Xavier MORVAN  
LE MANS

Déléguées Syndicales :  
Sylvie JOLY TEL./06 86 32 91 30  
[syjoly.ce@gmail.com](mailto:syjoly.ce@gmail.com)

CATURRA Olympia /06 75 12 02 28  
[fo44commerce.cat@gmail.com](mailto:fo44commerce.cat@gmail.com)

Vos contacts :  
Pascale COUVREUR  
CHERBOURG